

DECISION N° DEC-2026-123

Demande de subvention pour les travaux de réalisation, équipement et suivi d'un piézomètre de surveillance pour la nappe de Poméry à Jonzier-Epagny et l'étude hydrogéologique associée

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 04 octobre 2024 adoptant l'énoncé du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 2024-77 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 19 décembre 2024 relative aux conditions générales d'attribution de versement des aides ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés, et approuver les plans de financement correspondants (crédits prévus au budget), accepter et signer tous les documents afférents ;

Vu le dossier de demande de subvention, annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce la compétence eau sur son territoire, gérée au sein de la Régie de l'eau ;
- Que la Régie exploite le captage d'alimentation en eau potable de Poméry ;
- Que le projet de raccordement des stations de traitement des eaux usées de Jonzier-Épagny et de Savigny à la station d'épuration de Chevrier entraîne la suppression des rejets restitués au haut bassin du Fornant, et nécessite des mesures compensatoires afin de soutenir le débit des cours d'eau en période d'étiage ;

- Que l'étude hydrogéologique du fonctionnement de la nappe de Poméry et la réalisation d'un piézomètre de suivi du niveau de la nappe permettent la réalisation de ces mesures compensatoires ;
- Que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'intervention du 12^{ème} programme d'action de 2025-2030 ;
- Que le plan de financement implique une aide financière de 50 % de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de 30% du Département de la Haute-Savoie ;

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois à mener à terme l'opération « Travaux de réalisation, équipement et suivi d'un piézomètre de surveillance pour la nappe de Poméry à Jonzier et l'étude hydrogéologique associée », détaillée dans le dossier de demande de subvention annexé à la présente décision.

Article 2 : de valider le montant des travaux à 50 071,00 € H.T., le plan de financement et les modalités financières de ce dernier.

Article 3 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération mentionnée à l'article 1 de la présente décision.

Article 4 : de demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'attribution de la décision.

Article 5 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 210 : chaînes de transfert, bassins de stockage, restitution.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 28 septembre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 09/10/0026
- Publiée le 09/10/0026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Maitre d'ouvrage

Communauté de communes du Genevois
Archamps technopole, Bâtiment Athéna
38 rue Georges de Mestral
74166 Saint Julien en Genevois

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION



Réalisation, équipement et suivi d'un piézomètre de surveillance et étude hydrogéologique - nappe de Poméry à Jonzier

Date 04 septembre 2026
Référence projet 25-0307
Maitrise d'œuvre



Hydro-Geo Environnement
7, chemin du Fief-de-Chapitre
1213 Petit-Lancy

Version 1

SYNTHESE DU DOSSIER

Le présent dossier concerne la réalisation, l'équipement, et le suivi d'un piézomètre de surveillance ainsi que l'étude hydrogéologique qui en découle pour la nappe de Poméry à Jonzier.

L'objectif est de caractériser le fonctionnement de la nappe de Poméry. Il est crucial pour ajuster la restitution du débit au cours d'eau via la modulation des débits de pompage du captage de Poméry, comme décrit dans les mesures compensatoires du raccordement des stations d'épuration de Jonzier et Savigny à la station de Chevrier.

Le cout global de l'opération a été estimé à : 50 071,00€ HT.

Il est envisagé de réaliser les travaux à partir de début du mois d'octobre 2026 sur une durée prévisionnelle de 2,5 mois. L'étude hydrogéologique qui suivra doit durer 12 mois.

Le maitre d'ouvrage est la Communauté de Communes du Genevois.

La maitrise d'œuvre et le suivi de l'étude hydrogéologique ont été confié à Hydro-Geo Environnement.

Table des matières

1. Contexte	4
1.1 Cadre de la demande d'aide financière	4
1.2 Objet des travaux et de l'étude	4
1.3 Localisation	4
2. Présentation du projet.....	5
2.1 Origine du projet : raccordement des STEP de Jonzier et Savigny et mesures compensatoires	5
2.2 Nécessité du piézomètre et de l'étude hydrogéologique de suivi	5
2.3 Organisation générale des travaux.....	6
2.4 Contraintes du site	6
2.5 Consistance des travaux de forage et d'équipement	6
2.6 Consistance de l'étude hydrogéologique de suivi	6
3. Coûts estimatifs	6
3.1 Coûts de l'étude.....	6
3.2 Coûts du forage.....	6
3.3 Frais annexes	7
3.6 Synthèse du coût de l'opération	7
4. Planning prévisionnel.....	7
5. Annexes	8
5.1 Détail des couts de l'étude.....	8
5.2 Détail des couts du forage.....	9

1. Contexte

1.1 Cadre de la demande d'aide financière

La présente opération est inscrite au contrat de territoire eau porté par la Communauté de Communes du Genevois.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a adopté son 12^e programme d'intervention (2025-2030), qui définit les priorités et les modalités d'aide financière de l'Agence pour la période en cours, notamment en matière de connaissance et de gestion quantitative de la ressource en eau. Ce projet s'inscrit dans les axes d'intervention soutenus par ce programme. La fiche mobilisable du programme est : ECO4-RM « Partage de l'eau entre les usages.

Ce projet s'organise en parallèle d'un autre projet d'installation de station hydrométrique sur le ruisseau du Fontanille, porté par le Syr'Usses, et conventionné dans un contrat eau et climat 2026-2028 sur le bassin des Usses (intitulé RES-ECO-1).

Le projet relève d'une logique de partage de la ressource entre l'usage AEP (captage de Poméry) et le maintien d'un débit écologique sur la source de la Fontanille. Il ne correspond pas à de la recherche d'une nouvelle ressource. Le piézomètre est un ouvrage d'observation exclusivement (pas de pompage prévu).

1.2 Objet des travaux et de l'étude

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) exploite le captage d'eau potable de Poméry, sur la commune de Jonzier-Epagny, autorisé par arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 3 novembre 2000. Ce captage prélève une nappe alluviale du bassin versant des Usses, secteur identifié comme en tension quantitative : un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) porté par le Syndicat de Rivières des Usses (Syr'Usses) est en cours d'achèvement sur ce bassin.

Le projet de piézomètre s'inscrit directement dans les suites d'une réunion qui a validé le scénario d'assainissement (cf. paragraphe 2.1) et ses mesures compensatoires, parmi lesquelles la pose de ce piézomètre de surveillance.

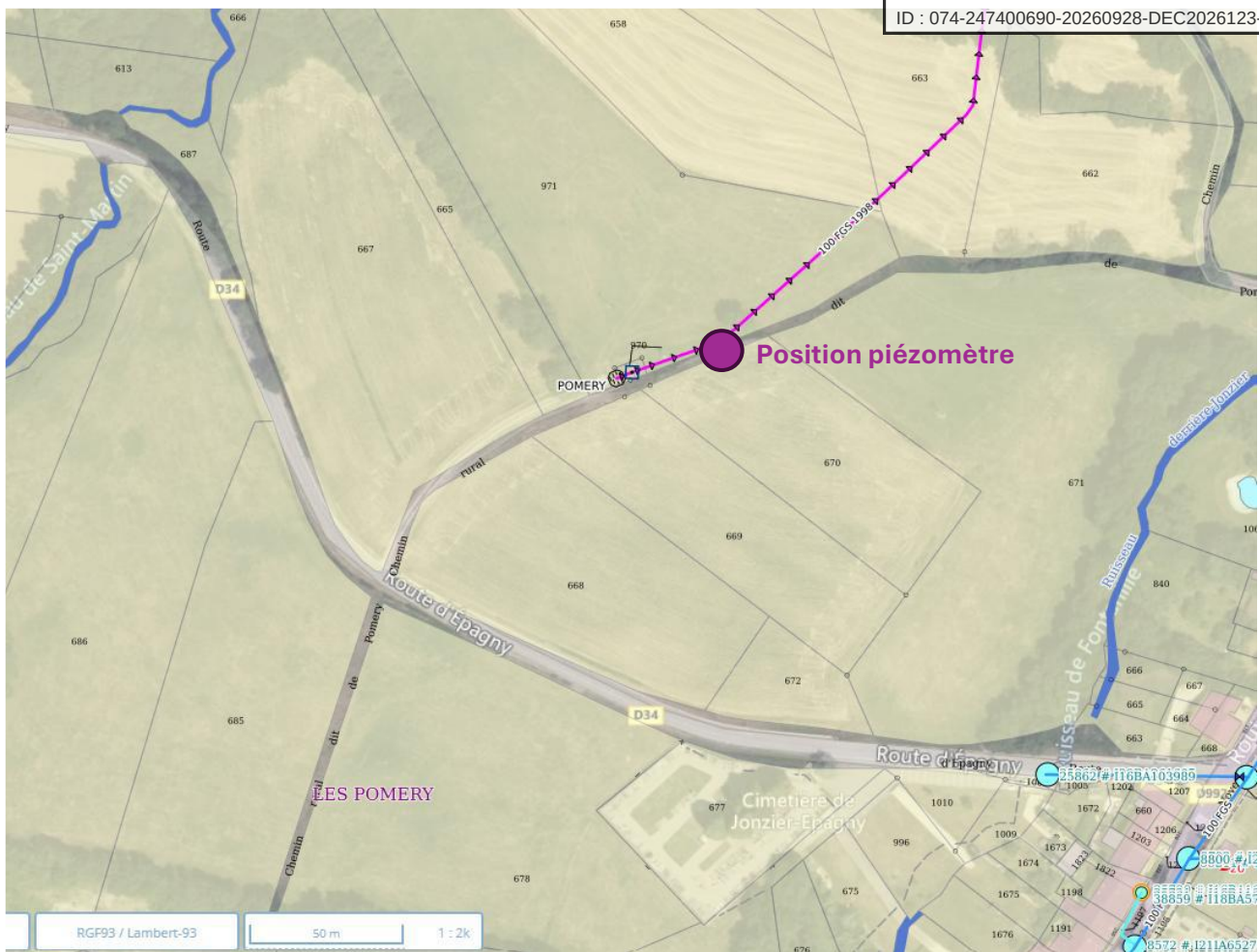
Le projet comporte trois volets, objets du présent dossier :

- La réalisation et l'équipement d'un forage de reconnaissance transformé en piézomètre de surveillance ;
- Le suivi piézométrique et l'étude hydrogéologique du fonctionnement de la nappe sur 12 mois, assurés par le bureau Hydro-Géo Environnement, maître d'œuvre de l'opération ;
- L'établissement d'un porter à connaissance visant la révision de l'autorisation de dérivation des eaux du captage de Poméry en lien avec l'arrêté de DUP du 3 novembre 2000.

1.3 Localisation

Commune : Jonzier-Epagny (Haute-Savoie). Lieu-dit : Poméry, chemin communal, en bordure de zone agricole, au sud du bourg.

Coordonnées du forage : 46°04'20.11" N, 5°59'18.14" E. Le piézomètre est implanté à environ 40 m du forage AEP d'exploitation de Poméry, en périmètre de protection immédiate du captage. L'implantation a été définie en concertation avec la CCG, la commune de Jonzier-Epagny et l'exploitant agricole du terrain concerné.



2. Présentation du projet

2.1 Origine du projet : raccordement des STEP de Jonzier et Savigny et mesures compensatoires

Le scénario d'assainissement prévoit la suppression des stations d'épuration à filtres plantés de roseaux (FPR) de Savigny et de Jonzier, et le transfert de leurs effluents bruts vers la station d'épuration de Chevrier (commune de Valleiry). Ce transfert entraîne la suppression des rejets FPR actuellement restitués au haut bassin du Fornant. Afin de compenser cette perte de volume, il a été proposé de réduire par anticipation le pompage du forage AEP de Poméry pour soutenir le débit de la source de la Fontanille (résurgence située 360 m en aval de la nappe exploitée), en particulier en période d'étiage.

Pour cela, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées, dont :

- La révision de l'autorisation de dérivation des eaux du captage de Poméry (DUP du 3 novembre 2000), à hauteur d'une diminution de 30 % du volume maximal journalier prélevé ;
- L'installation d'un piézomètre de suivi du niveau de la nappe de Poméry afin de réaliser une étude et un suivi hydrogéologique du fonctionnement de la nappe de Poméry.

2.2 Nécessité du piézomètre et de l'étude hydrogéologique de suivi

Le forage AEP de Poméry étant exploité en continu, les niveaux d'eau ne reflètent pas les conditions naturelles de la nappe. Le pompage ne pouvant être interrompu pendant la durée nécessaire aux observations, il n'est pas possible d'utiliser les données du forage d'exploitation pour caractériser le fonctionnement naturel de la nappe. La réalisation d'un piézomètre indépendant à proximité immédiate du captage est donc indispensable pour :

- Disposer de mesures de niveau représentatives des conditions naturelles de la nappe ;

- Statuer sur la pertinence et les modalités de la réduction de pompage compensatoire ;
- Définir et protéger les aires d'infiltration préférentielles de la nappe de Poméry ;
- Qualifier l'impact à 10-20 ans de l'exploitation de la nappe (recharge, exutoire) ;
- Proposer un modèle de fonctionnement hydrogéologique de la nappe ainsi que de sa résurgence afin d'estimer les périodes de réduction de pompage les plus propices au milieu.

2.3 Organisation générale des travaux

Les travaux se déroulent en périmètre de protection immédiate d'un captage AEP en service. Le captage sera mis à l'arrêt pendant la durée des travaux, l'entreprise devant limiter strictement la durée de son intervention. Le chantier est conçu pour rester le plus léger possible : absence de piste d'accès et de plateforme de forage dédiées.

2.4 Contraintes du site

- Sensibilité sanitaire maximale du site : exigences renforcées de prévention des pollutions
- Emprise agricole : limitation stricte des surfaces d'emprise, remise en état des sols et concertation avec l'exploitant agricole ;
- Délai d'exécution contraint : le piézomètre doit être achevé le 1er décembre 2026 pour être exploitable dans le cadre du suivi hydrogéologique.

2.5 Consistance des travaux de forage et d'équipement

Les travaux de forage consistent à creuser un puits d'observation jusqu'à environ 50 m de profondeur, puis à l'équiper d'un tube en PVC alimentaire crépiné dans sa partie inférieure pour laisser entrer l'eau de la nappe. L'espace autour du tube est comblé par du gravier filtrant puis scellé par une couche d'argile et un ciment étanche sur les premiers mètres, afin de protéger la ressource en eau de toute infiltration depuis la surface.

L'ouvrage est ensuite fermé par un capot étanche et une margelle en béton, puis nettoyé par pompage pour clarifier l'eau. Le chantier applique des règles environnementales strictes compte tenu de sa proximité avec le captage d'eau potable.

2.6 Consistance de l'étude hydrogéologique de suivi

À l'issue de la réalisation du piézomètre, l'étude hydrogéologique conduite par Hydro-Géo Environnement consiste à installer une sonde de mesure automatique du niveau d'eau et à suivre son évolution pendant 12 mois. L'ensemble des données collectées (piézométrie, débits d'exploitation du captage, débits de la source de la Fontanille suivis par le Syr'Usses) sera ensuite compilé, mis en forme sous forme de cartes, profils géologiques et graphiques, puis interprété afin d'élaborer un modèle de fonctionnement de la nappe.

Ce travail permettra de préciser les aires d'alimentation de la nappe et de qualifier l'impact à moyen et long terme de l'exploitation du captage sur la résurgence.

3. Coûts estimatifs

3.1 Coûts de l'étude

Voir détails quantitatifs et estimatifs en annexe 5.1.

Poste	Montant € HT
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE	11 840,00 €
PORTER À CONNAISSANCE (révision de l'autorisation de DUP du captage de Poméry)	2 200,00 €

3.2 Coûts du forage

Voir détails quantitatifs et estimatifs en annexe 5.2.

Poste	Montant € HT
MAÎTRISE D'ŒUVRE FORAGE	12 800,00 €
TRAVAUX DE FORAGE	20 231,00 €

3.3 Frais annexes

Poste	Montant € HT
Publication du marché (avis de publicité)	1 000,00 €
Bornage / repérage topographique éventuel	2 000,00 €

3.6 Synthèse du coût de l'opération

Poste	Montant HT
Etude	14 040,00 €
Forage	33 031,00 €
Frais Annexe	3 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION	50 071,00 €

4. Planning prévisionnel

Le délai d'exécution total pour le forage du piézomètre est de 2,5 mois, qui comprennent 1 mois de préparation, 1 mois de travaux, et 15 jours pour la remise du DOE. La date de démarrage souhaité est début octobre 2026.

L'étude hydrogéologique qui s'en suivra ira donc jusqu'à fin d'année 2027.

5. Annexes

5.1 Détail des couts de l'étude

Poste	Montant HT
Etude hydrogéologique	
A - Coordination et pilotage de projet	1 540,00 €
B - Installation sonde + suivi piézométrique 12 mois	3 340,00 €
C - Interprétation des données et rapport de synthèse	6 000,00 €
Frais - location sonde (12 mois)	960,00 €
Maitrise d'œuvre forage	
Définition du point de forage et coordination	1 300,00 €
Visite terrain pour bornage, coordination des acteurs	1 200,00 €
Cahier des charges et consultation des entreprises	1 000,00 €
Préparation des pièces administratives du marché	800,00 €
Dossier Loi sur l'Eau et enregistrement DUPLOS (BRGM)	1 500,00 €
Organisation et suivi de chantier, consignes équipement/nettoyage, nivellement	2 600,00 €
Coordination et pilotage de projet (piézomètre)	800,00 €
Coordination et pilotage de projet (offre complémentaire)	400,00 €
Séance préparatoire (commune, propriétaires/exploitants, CCG)	400,00 €
Séance avec l'entreprise retenue (accès, état des lieux)	400,00 €
Analyse et mise en cohérence des pièces du marché de travaux	800,00 €
Porté à Connaissance	
Coordination et pilotage de projet	200,00 €
Rédaction du porter à connaissance	2 000,00 €
TOTAL	25 240,00 €

5.2 Détail des couts du forage

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité estimative	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
1 – Installation et repli de chantier					
1.1	Amenée et repli des installations, matériel et personnel	Forfait	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
1.2	Installation de chantier, balisage, sécurisation et protections liées au PPI	Forfait	1,00	1 750,00 €	1 750,00 €
1.3	Réalisation d'une piste de chantier et d'une plate-forme de travaux selon descriptif du CCTP p3, accès et installation de chantier. Seuls les travaux effectivement réalisés seront rémunérés	Forfait	0,00	pm	pm
				Sous-total 1	4 250,00 €
2 – Forage					
2.1	Execution d'un forage en méthode destructive dans terrains meubles et aquifères Ø adapté avec tubage à l'avancement de 0 à 50 m	ml	50,00	150,00 €	7 500,00 €
2.2	Surprofondeur de forage au-delà de 50 m, sur validation préalable du MO/MOE	ml	0,00	pm	pm
2.3	Échantillonnage des cuttings tous les 2 m, conditionnement et mise à disposition	Forfait	1,00	300,00 €	300,00 €
				Sous-total 2	7 800,00 €
3 – Fourniture et mise en place du tubage					
3.1	Fourniture et pose tubage PVC renforcé plein 4.5" minimum DI 112 mm ou équivalent	ml	35,00	25,00 €	875,00 €
3.2	Fourniture et pose tubage PVC renforcé crépiné 4.5" slot 1 mm	ml	15,00	30,00 €	450,00 €
3.3	Pot de décantation et bouchon de fond	U	1,00	50,00 €	50,00 €
3.4	Centreurs PE	U	3,00	2,00 €	6,00 €
				Sous-total 3	1 381,00 €
4 – Complétion					
4.1	Fourniture et mise en place du massif filtrant roulé lavé siliceux 2-4mm	ml	27,00	25,00 €	675,00 €
4.2	Mise en place bouchon d'argile / sablon sur massif filtrant	ml	3,00	25,00 €	75,00 €
4.3	Livraison et injection ciment bentonitique par canne d'injection	ml	20,00	35,00 €	700,00 €
				Sous-total 4	1 450,00 €
5 – Développement et finition					
5.1	Soufflage de nettoyage (2h)	Forfait	1,00	300,00 €	300,00 €
5.2	Développement/Nettoyage du piézomètre par pompages alternés (4h)(pompe adaptée pour un diamètre 4.5")	Forfait	1,00	300,00 €	300,00 €
				Sous-total 5	600,00 €
6 – Tête d'ouvrage					
6.1	Fourniture et mise en place d'un capot hors-sol fermé avec cadenas	U	1,00	200,00 €	200,00 €
6.2	Réalisation d'une dalle béton de protection 1,00 x 1,00 x 0,30 m	U	1,00	300,00 €	300,00 €
				Sous-total 6	500,00 €
7 – Gestion environnementale en PPI					
7.1	Dispositifs antipollution, rétention, kit d'intervention et sécurisation spécifique PPI	Forfait	1,00	500,00 €	500,00 €

7.2	Décantation des eaux de forage avant rejet gravitaire	Forfait			
7.3	Bennes et évacuation des débris de forage (prix par mètre de perforation)	ml	50,00	30,00 €	1 500,00 €
				Sous-total 7	3 250,00 €
8 – Remise en état					
8.1	Remise en état du chemin et des parcelles impactées	Forfait	1,00	1000,00 €	1000,00 €
8.2	Réensemencement si nécessaire, après validation (pour mémoire)	m ²	0,00	pm	pm
				Sous-total 8	1000,00 €
9 – Pompage					
9.1	Mise en place et fonctionnement durant 24 h d'un système de pompage (3")	Forfait	0,00	pm	pm
				Sous-total 9	0,00 €
TOTAL ESTIMATIF HT					20 231,00 €